

Changement de nom à la suite d'un mariage : faut-il modifier le certificat d'immatriculation (carte grise) ?

Non, la démarche n'est pas obligatoire.

Mais vous pouvez décider par choix personnel d'utiliser le nom d'usage de votre époux ou épouse.

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez utiliser comme **nom d'usage** le **nom de famille** de la personne avec qui vous êtes **marié(e)**.

Vous pouvez utiliser comme nom d'usage :

Soit le **nom de la personne avec qui vous êtes marié(e)**

Soit le **double nom composé de votre nom et du nom de la personne avec qui vous êtes marié(e)**

Il est préférable de le faire enregistrer sur le certificat d'immatriculation. Cette démarche a pour effet de faire figurer le même nom sur l'ensemble des papiers officiels.

À noter

Le nom du concubin ou du partenaire de Pacs **ne peut pas être utilisé** comme nom d'usage.

Vous pouvez effectuer la **démarche** sur internet ou auprès d'un professionnel de l'automobile habilité.

Il n'est plus possible de faire la démarche à la préfecture ou sous-préfecture.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Et aussi...

- Carte grise : modification de nom, de prénom, de nom d'usage ou de raison sociale
- Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Pour en savoir plus

- Points numériques

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Simulateur
- [Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#)
Formulaire
- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-30 \(taxes pour immatriculation\)](#)
- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-37 à L421-40 \(taxe fixe\)](#)
- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-41 à L421-54 \(taxe régionale\)](#)
- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)
- [Arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)